



CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES

1. Désignation

L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence est une association de protection de l'Environnement qui, dans le cadre de ses actions, propose des formations à destination de publics spécifiques (professionnels de la mer, collectivités, associations...). Son siège social est situé 724 avenue des Berges, Quartier Pré de Pâques, 83170 Brignoles, France.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formations des entreprises.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de ventes. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3. Inscription

Deux chèques vous sont demandés à votre inscription : un chèque de caution correspondant à 30% du montant d'inscription encaissé 5 semaines avant le début de la formation ; un chèque correspondant au restant du montant total, encaissé à l'issue de la formation et après envoi de la facture ou en cas d'annulation tardive (voir paragraphe 6).

L'inscription au titre de la formation professionnelle est effective à réception du chèque de caution et de la convention dûment remplie et signée par l'employeur. L'inscription à titre individuelle est effective à réception du chèque de caution. Si ces éléments ne sont pas reçus par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence avant 5 semaines avant le début de la formation, la participation des Stagiaires ne pourra plus être garantie.

4. Conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et « toutes taxes comprises » car selon ses statuts, l'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer sous 30 jours, à réception de la facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Les tarifs présentés



comprennent uniquement les frais pédagogiques et ne comprennent pas l'hébergement et les repas, ni la cotisation annuelle à la marque collective « High Quality Whale-Watching® ».

Toute somme non payée à échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront être formalisées avant le démarrage de la formation.

5. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence au moins 30 jours avant le démarrage de la formation, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

6. Annulation, absence ou interruption d'une formation

En application de l'article L. 6353-5 du Code du Travail, le Client dispose d'un délai de dix jours de rétractation après signature du présent contrat. Dans ce cas, il en informe par courrier Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence. Aucune somme ne lui sera demandée dans ce délai. Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence. En cas d'absence, d'annulation ou d'interruption, la facturation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet de demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 5 semaines avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 3 et 5 semaines avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix de la formation à titre de dédommagement.
- si l'annulation intervient moins de 3 semaines avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation.



7. Horaires et accueil

Ces informations sont signalées dans la convention de formation et la convocation.

8. Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Seuls les devis dûment renseignés, datés et tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence proposera une nouvelle session de formation ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

9. Convention et attestation

Une convention de formation est établie en deux exemplaires signés par le Client et l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.

A l'issue de la formation, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence remet une attestation de formation au Stagiaire. Une copie de la feuille d'émargement est envoyée au Client.

10. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.

11. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.



A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence.

12. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

13. Confidentialité et communication

- L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence au Client.
- L'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

14. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence
- conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenu entre le Client et l'association Souffleurs d'Ecume Ecoscience Provence à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherchée une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Draguignan seront seuls compétents pour régler le litige.